

Présentation

Mission du service des Archives :

- Les Archives Municipales ont pour mission de :
- Collecter les archives des services municipaux, mais elles ont aussi pour vocation de recevoir tous les fonds d'archives privées.
 - Classer pour rendre accessibles ces documents au public
 - Conserver dans des locaux sûrs et sains
 - Communiquer au plus grand nombre, en salle de recherche et par des actions culturelles et pédagogiques.

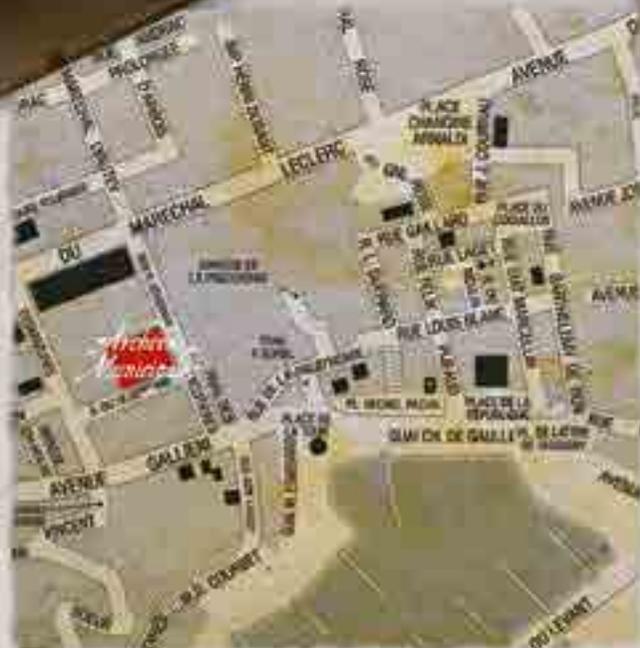
Constitution des fonds :

Les Archives représentent tous les documents quels que soient leur date, leur forme, leur support matériel, y compris les photographies, les films, susceptibles d'apporter un éclairage sur l'histoire de la commune.

Les documents des archives sont conservés et classés suivant un cadre de classement réglementaire, consultable sur le site Internet.

Les Archives Municipales conservent environ 1667 mètres linéaires de documents, dont certains remontent au 15^e siècle.

Les Archives proposent des perspectives de recherche riches, notamment sur la généalogie, le cadastre, l'exil littéraire et la cité portuaire.



Rue Robert Schumann
Médiathèque
83110 Sanary-sur-Mer
Tél. 04 94 32 97 84
archives@sanarysurmer.com

Consultation sur place uniquement
et sur RDV préalable
du mardi au jeudi de 14h à 17h

Les
Archives
Municipales
de Sanary-sur-Mer



SANARY
SUR MER

Faire une recherche généalogique

Méthodologie :

La recherche généalogique s'effectue, dans un premier temps, dans les actes de l'Etat civil et dans les registres paroissiaux.

Mais elle peut être complétée par d'autres sources : actes notariés, cadastres, archives militaires, dénombrement de population, listes électorales...

Les registres paroissiaux :

Les registres paroissiaux sont directement consultables sur le site Internet des Archives Départementales du Var.

Les registres d'Etat civil :

Il existe deux collections de registres d'Etat civil :

- Les registres originaux conservés, quand ils ont plus de 100 ans, aux Archives Municipales.
- Les doubles détenus par les greffes et les tribunaux de Grande Instance, puis quand ils ont plus de 100 ans aux Archives Départementales du Var.

Les registres des deux collections pour les périodes les plus anciennes sont rarement des copies conformes. Aussi a-t-on tout intérêt à consulter les deux pour combler les lacunes respectives.

La recherche aux Archives

Conditions d'accès à la salle de recherche :

Les Archives Municipales sont un service libre et ouvert à tous. La consultation des documents se fait sur inscription annuelle avec présentation d'une pièce d'identité.

Pas de Prêt à domicile.

Aux termes du Code du Patrimoine, les archives sont librement consultables hormis les documents soumis à des délais spéciaux.

Des dérogations peuvent être accordées selon les modalités définies par la loi.

Le personnel des Archives guide et oriente les lecteurs, mais n'effectue pas les recherches à leur place.

Le service peut effectuer des recherches par correspondance sur les sources disponibles dans les fonds dans la mesure où les demandes sont précises.

Conditions de reproduction :

La reproduction des archives constitue une facilité accordée au public et non un droit.

La photocopie ou l'impression reste à l'appréciation du permanent scientifique en fonction du nombre de copie et de l'état de conservation des documents.

La photographie est autorisée sans flash et sur autorisation préalable du permanent scientifique.

Actions pédagogiques et culturelles

Les Actions Pédagogiques :

L'objectif est d'aider les élèves à comprendre l'histoire et l'histoire locale par une approche différente : celle du contact avec les documents originaux.

Des activités peuvent être élaborées avec le concours d'un enseignant : visites guidées, ateliers, prêts d'expositions itinérantes...

Les Actions Culturelles :

Divers animations s'attachent à faire connaître au plus grand nombre ce patrimoine archivistique :

- Expositions temporaires
- Expositions itinérantes « Exil im Paradise »
- Visites lors des Journées du Patrimoine
- Conférences et publications.

Le service apporte également aide et conseil aux associations et tous autres organismes visant à promouvoir dans leurs projets l'histoire et le patrimoine local.

